

**Cour d'Appel de Besançon**  
**Tribunal judiciaire de Besançon**

N° Parquet : 23074000083

## **AMENDE D'INTERET PUBLIC**

**Vu les dispositions de l'article 41-1-3 du Code de Procédure Pénale**

### **Ville de Besançon**

Représentée par Madame Anne  
VIGNOT, Maire en exercice

Adresse : 2 rue Mégevand 25000  
BESANCON

type de décision : Ordonnance de validation  
d'une convention judiciaire d'intérêt public  
Du 16/03/2023

Amende	: 7500 euros
Amende	: 1000 euros
Droit fixe de procédure :	127 euros
<b>TOTAL</b>	<b>: 8627 euros</b>

a été validé une convention judiciaire  
d'intérêt publique signée entre le Procureur  
de la République près le Tribunal Judiciaire  
de Besançon et la ville de Besançon pour :

29702 - EXPLOITATION PAR PERSONNE MORALE D'ETABLISSEMENT POUR ANIMAUX  
NON DOMESTIQUES SANS CERTIFICAT DE CAPACITE à BESANCON du 30 juin 2019 au 20  
janvier 2022

faits prévus par ART.L.415-3 4°, ART.L.413-2, ART.R.413-3, ART.R.413-5, ART.R.413-25,  
ART.R.413-27 C.ENVIR. ART.121-2 C.PENAL. et réprimés par ART.L.173-8, ART.L.415-3 AL.1  
C.ENVIR. ART.131-38, ART.131-39 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 8°, 9°, 12° C.PENAL.

20978 - DETENTION NON AUTORISEE D'ESPECE ANIMALE NON DOMESTIQUE - ESPECE  
PROTEGEE à BESANCON le 28 septembre 2021.

faits prévus par ART.L.415-3 1° A), ART.L.411-1 §I 1°, ART.L.411-2, ART.R.411-1, ART.R.411-3  
C.ENVIR. et réprimés par ART.L.415-3 AL.1, ART.L.173-5 1°, ART.L.173-7 C.ENVIR.

10438 - DETENTION NON AUTORISEE D'ANIMAL D'ESPECE NON DOMESTIQUE OU DE  
SES PRODUITS à BESANCON le 28 septembre 2021

faits prévus par ART.L.415-3 3°, ART.L.412-1 AL.1, ART.R.412-1, ART.R.412-2 C.ENVIR. et  
réprimés par ART.L.415-3, ART.L.173-5 1°, ART.L.173-7 C.ENVIR.

10442 - UTILISATION NON AUTORISEE D'ANIMAL D'ESPECE NON DOMESTIQUE OU DE  
SES PRODUITS à BESANCON le 28 septembre 2021

faits prévus par ART.L.415-3 3°, ART.L.412-1 AL.1, ART.R.412-1, ART.R.412-2 C.ENVIR. et  
réprimés par ART.L.415-3, ART.L.173-5 1°, ART.L.173-7 C.ENVIR.

25588 - EXPLOITATION IRREGULIERE D'ETABLISSEMENT DETENANT DES ANIMAUX  
NON DOMESTIQUES à BESANCON le 28 septembre 2021

faits prévus par ART.L.415-3 5°, ART.L.413-3, ART.R.413-19, ART.R.413-36, ART.R.413-42,  
ART.R.413-43, ART.R.413-44 C.ENVIR. et réprimés par ART.L.415-3 AL.1, ART.L.173-5,  
ART.L.173-7 C.ENVIR.

à une amende d'intérêts public fixée à la somme de 7500 euros (sept mille cinq cents euros) pour les délits payable dans un délai de 10 jours ;

à la régularisation de la situation au regard de la loi ou des règlements dans un cadre d'un programme de mise en conformité d'une durée de 18 mois sous contrôle de la DDETSPP et des services de la DREAL à compter de la notification de l'ordonnance du président du tribunal homologuant la présente convention ;

à la régularisation de la situation en assurant la destruction de l'intégralité des spécimens morts détenus illégalement, que ce soit en congélateurs ou naturalisés, en faisant appel à ses frais aux services d'un équarrisseur ;

32752 - DETENTION EN CAPTIVITE D'UN ANIMAL NON DOMESTIQUE D'UNE ESPECE PROTEGEE SANS AVOIR PROCEDURE A SON IDENTIFICATION à BESANCON le 28 septembre 2021

faits prévus par ART.R.415-4 1°, ART.L.413-6 §I, ART.L.411-1 §I 1°, ART.L.412-1, ART.R.413-23-3 C.ENVIR. ART.3, ART.4, ART.5, ART.7, ANX.1 ARR.MINIST DU 08/10/2018. et réprimés par ART.R.415-4 AL.1, ART.L.173-7 C.ENVIR.

à une amende d'intérêts public fixée à la somme de 1000 euros (mille euros) pour la contravention de 5ème classe de détention en captivité d'un animal non domestique d'une espèce protégée sans avoir procédé à son identification payable dans un délai de 10 jours ;

Informons les représentants de la personne morale que le paiement de l'amende d'intérêt public doit être effectué auprès du trésor public par chèque certifié dans les conditions prévues à l'article R. 131-2 du Code Monétaire et Financier, conformément aux dispositions de l'article R. 15-33-60-6 du Code de Procédure Pénale.

Informons les représentants de la personne morale qu'en cas de non justification de l'exécution intégrale des obligations prévues, le Procureur de la République décidera, sauf élément nouveau, d'engager des poursuites à son encontre.

Disons que la personne morale est également redevable d'un droit fixe de procédure de 127 euros.

Pour extrait conforme, le greffier

Edité le 24 mars 2023



Vu et pris en charge le présent relevé  
pour la somme de  
Le Directeur Régional des Finances Publiques,  
Le

- Exempleire justiciable
- Exempleire Trésor Public
- Exempleire à retourner au greffe après paiement